



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 28 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal du MAS D'AGENAIS, dûment convoqué le 20 août deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LAGARDE, Maire.

Etaient présents : MM. Claude LAGARDE - Monique COMBES - Benoît NUNES - Lydie MATHIEU – Fernando DA CUNHA DIAS - Arnaud PETIT - Raphaël DE MAIO - Rebecca FELIERS - Pascale VILLEMUR - Christian LAURENT - Michel NAIBO - Florence FOURNIER-LAMOTHE

Etaient absente excusée : M^{mes} Isabelle DIEUZAIDE - Stéphanie Espagne - Sandrine HOQUET

Pouvoir : - *M^{me} Isabelle DIEUZAIDE a donné pouvoir à M. Christian LAURENT de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.*

- *M^{me} Stéphanie ESPAGNE a donné pouvoir à M^{me} Monique COMBES de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.*

- *M^{me} Sandrine HOQUET a donné pouvoir à M^{me} Lydie MATHIEU de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- Présentation de la décision du Maire n° 2025-005 : Conclusion contrat de location pour un logement conventionné - 1 Rue du Bois – Appartement 1
- Présentation de la décision du Maire n° 2025-006 : Conclusion contrat de location pour un logement conventionné - 1 Rue du Bois – Appartement 2
- Présentation de la décision du Maire n° 2025-007 : Marché Public de travaux Création d'un espace de médiation patrimonial et d'un logement - Choix des titulaires
- Exonération des pénalités de retard Marché Public de Travaux N° M2023-47159002 – Création d'un commerce et de 2 logements – Réhabilitation immeuble 1 Rue du Bois
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire Maternelle et Primaire – Année scolaire 2025/2026
- Approbation de la convention de servitude entre la commune du Mas d'Agenais et le Territoire d'Energie 47
- Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune du MAS D'AGENAIS
- Subvention Opération Façades II – Immeuble 4, Rue de Biesheim

- Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance le sujet supplémentaire suivant :

- Règlement intérieur de la cantine scolaire

M. Arnaud PETIT est nommé secrétaire de séance.

PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2025-005 :

***Contrat de location pour un logement conventionné
sis 1 Rue du Bois***

Attribution de l'appartement n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°45-25 du Conseil Municipal en date 7 juillet 2025 fixant le montant des loyers des logements sociaux communaux sis 1, Rue du Bois ;

Vu la demande de M^{me} Véronique DESPINE relative à la prise en location de l'appartement communal n° 1 sis 1 Rue du Bois au Mas d'Agenais ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de location, concernant le logement sus-désigné ;

Le Maire de la Commune du Mas d'Agenais a décidé :

DE CONCLURE ET SIGNER avec M^{me} Véronique DESPINE un contrat de location pour un logement conventionné sis 1, Rue du Bois – Appartement 1

- Ledit contrat prendra effet à compter du 1^{er} août 2025 ;
- Le loyer mensuel est fixé à 404 euros par mois payable à terme échu et sera révisé tous les ans selon l'indice IRL des logements conventionnés ;
- Le montant de la caution est fixé à 404 euros ;
- Le montant des charges est fixé à 25 par mois ;
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TOEMI) sera facturée annuellement en fin d'année ;
- Les compteurs de fluide sont à la charge du locataire ;

PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2025-006 :

***Contrat de location pour un logement conventionné
sis 1 Rue du Bois***

Attribution de l'appartement n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°45-25 du Conseil Municipal en date 7 juillet 2025 fixant le montant des loyers des logements sociaux communaux sis 1, Rue du Bois ;

Vu la demande de M^{me} Anne EYHERABIDE relative à la prise en location de l'appartement communal n° 2 sis 1 Rue du Bois au Mas d'Agenais ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de location, concernant le logement sus-désigné ;

Le Maire de la Commune du Mas d'Agenais a décidé :

DE CONCLURE ET SIGNER avec M^{me} Anne EYHERABIDE un contrat de location pour un logement conventionné sis 1, Rue du Bois – Appartement 2

- Ledit contrat prendra effet à compter du 1^{er} août 2025 ;
- Le loyer mensuel est fixé à 404 euros par mois payable à terme échu et sera révisé tous les ans selon l'indice IRL des logements conventionnés ;
- Le montant de la caution est fixé à 404 euros ;
- Le montant des charges est fixé à 25 par mois ;
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TOEMI) sera facturée annuellement en fin d'année ;
- Les compteurs de fluide sont à la charge du locataire ;

PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2025-007 :

***Marché Public de travaux
Construction d'un espace de médiation patrimonial et d'un logement***

Choix des titulaires

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune du Mas d'Agenais a lancé le 21 février 2025 une procédure de consultation adaptée avec négociation dans le cadre d'un marché public de travaux allotri pour la construction d'un espace de médiation patrimonial et d'un logement – 10, place du marché (réhabilitation d'un immeuble) sur la commune du Mas d'Agenais,

Vu les rapports d'analyses des offres,

Considérant les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, pondérés comme suit :

Critères	Pondération
A . Valeur technique notée sur 70 points	70%
B . Prix noté sur 30 points	30%

Le Maire de la Commune du Mas d'Agenais a décidé de :

CONCLURE ET SIGNER le marché n°M2025-47159001 relatif aux travaux de **Construction d'un espace de médiation patrimonial et d'un logement – 10, place du marchés** avec les entreprises suivantes classées n°1 par lot dont l'offre est qualifiée de mieux-disante au regard des critères de jugement :

Lot n°1 : VRD/ GROS OEUVRE / DÉMOLITION

SARL Construction FIGUEIREDO Vitor

Lieu-dit Marède

47400 CALONGES

Montant HT : 175 786,75 €

TVA 20 % : 35 157,35 €

Montant TTC : 210 944,10 €

Lot n°2 : CHARPENTE/COUVERTURE

S.A.C.T DESMARTY

140, route de Gontaud

« La Carrière »

47350 PUYMICLAN

Montant HT : 26 252,37 €

TVA 20 % : 5 250,47 €

Montant TTC : 31 502,84 €

Lot n°3 : ÉTANCHÉITÉ

SARL PROCIBA

ZI Laville - rue Georges Clémenceau

47240 BON ENCONTRE

Montant HT : 4 058,80 €

TVA 20 % : 811,16 €

Montant TTC : 4 870,56 €

Lot n°4 : FAÇADES

ITE BTP

61, route de Saint Pardoux du Breuil

472050 VIRAZEIL

Montant HT : 13 812,42 €

TVA 20 % : 2 762,48 €

Montant TTC : 16 574,90 €

Lot n°5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES

SARL SMS
50, route d'Agen
47310 ESTILLAC
Montant HT : 46 220,02 €
TVA 20 % : 9 244,00 €
Montant TTC : 55 464,02 €

Lot n°6 : PLÂTRERIE/FAUX PLAFONDS

SARL HEURTER ET FILS
182, chemin de Bernata
47200 FOURQUES SUR GARONNE
Montant HT : 23 450,00 €
TVA 20 % : 4 690,00 €
Montant TTC : 28 140,00 €

Lot n°7 : MENUISERIES INTÉRIEURES

ATELIER BOIS AGENAIS
ZI du Thevet – rue Albert Einstein
47400 TONNEINS
Montant HT : 24 837,50 €
TVA 20 % : 4 967,50 €
Montant TTC : 29 805,00 €

Lot n°8 : CARRELAGES/FAÏENCES

SARL HEURTER ET FILS
182, chemin de Bernata
47200 FOURQUES SUR GARONNE
Montant HT : 15 000,00 €
TVA 20 % : 3 000,00 €
Montant TTC : 18 000,00 €

Lot n°9 : PEINTURE INTÉRIEURE

SARL DELTA DECO
ZAC de Fromadan
47190 AIGUILLOU
Montant HT : 6 972,13 €
TVA 20 % : 1 394,43 €
Montant TTC : 8 366,56 €

Lot n°10 : ÉLECTRICITÉ

SARL BOUDON BGI
382, impasse de Peyremail
47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT
Montant HT : 34 131,00 €
TVA 20 % : 6 826,20 €
Montant TTC : 40 957,20 €

Lot n°11 : CHAUFFAGE//VENTILATION/PLOMBERIE

**SARL GRÉGOIRE
365, chemin de Pujos
47310 MOIRAX**

Montant HT : 32 005,48 €
TVA 20 % : 6 401,10 €
Montant TTC : 38 406,58 €

**Le montant total du marché s'élève à 402 526,47 € HT soit 483 031,76 € TTC
(TVA 80 505,29 €)**

Délibération n°61-25

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance.

Il s'agit d'une question dont l'examen ne peut être différé au prochain conseil :

- Règlement intérieur de la cantine scolaire

Cette modification a pour objet de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine scolaire suite à la mise en place d'un temps périscolaire durant la pause méridienne voté en conseil municipal le 7 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter une question à l'ordre du jour de cette séance.

Délibération n°62-25

MARCHÉ DE TRAVAUX – CRÉATION D'UN COMMERCE ET DE DEUX LOGEMENTS 1,RUE DU BOIS – EXONÉRATION TOTALE DES PÉNALITÉS DE RETARD AUX TITULAIRES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu la décision n° 2024-003 du 13 mars 2024 attribuant le marché de travaux pour la création d'un commerce et de deux logements 1, rue du bois ;

Vu l'ordre de service n°1 notifié le 24 avril 2024 ;

Vu l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de travaux ;

Considérant que des prestations ont été rendues en retard au regard des délais d'exécution ;

Considérant que les retards constatés n'incombent pas aux entreprises ;

Considérant que dans ces conditions, il est possible de décider l'exonération des pénalités de retard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'exonération totale des pénalités de retard pour l'ensemble du marché de travaux pour la création d'un commerce et de deux logements 1, rue du Bois

Résultat du vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°63-25

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour palier à l'accroissement temporaire d'activités dans les écoles et bâtiments communaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 6 mois renouvelable (maximum 12 mois sur une période de 18 mois allant du 01/11/2025 au 30/04/2027 inclus).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent : entretien des locaux, surveillance et service cantine. En fonction des nécessités, l'agent pourra être appelé à effectuer des heures complémentaires. Les horaires sont adaptés de façon à couvrir l'amplitude des besoins de permanence. La modification de la répartition des heures pourra intervenir dans les cas suivants : travaux à accomplir dans un délai déterminé, surcroît d'activité, absence d'un ou plusieurs salariés.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint technique Pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Résultat du vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°64-25

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 aout 2021 établissant le règlement intérieur de la cantine scolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2025 portant l'évolution du temps méridien des écoles du Mas d'Agenais en temps d'Accueil de Loisirs Périscolaire ;

Madame Lydie Mathieu, Adjointe en charge des affaires scolaires, propose aux membres présents la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire en date du 25 août 2021 comme suit :

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de **12h00 à 13h20**. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment remplis les formalités d'inscription et à jour de leur paiement de l'année passée et de la cotisation verser à l'amicale laïque de Tonneins qui gère le temps méridien. Les enseignants, remplaçants, stagiaires, personnel municipal, et élus ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable avant la prise de commande et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie** et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé (exemple : une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école sans le signaler à la cantine, le repas sera compté). Le service gestionnaire du restaurant adresse les factures aux familles tous les mois. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 15 jours qui suivent. La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services du Trésor Public. Pour le personnel enseignant qui assure des remplacements, la facture sera acquittée le jour du départ de l'enseignant remplaçant.

Article 5 : Organisation

La distribution des repas est scindée en deux réfectoires. Un premier accueille les enfants des classes maternelles. Un deuxième accueille les enfants des classes élémentaires.

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année civile par délibération du Conseil Municipal de la Commune. Pour les familles domiciliées hors commune les tarifs seront majorés.

Une Cotisation de 5€ par enfant est à verser à l'amicale laïque de Tonneins qui gère l'accueil du temps méridien.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe). Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître aux directeurs des écoles et au maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission municipale Affaires Scolaires. En cas de récidive, la Commission municipale Affaires Scolaires convoque les parents pour la mise au point nécessaire. Si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion temporaire. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Article 8 : Sécurité/Assurance L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. **Les parents s'engagent à souscrire une assurance** responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, **la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.**

Article 9 : P.A.I et laïcité Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I) le prévoit. Si l'état de santé d'un enfant nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) il faudra obligatoirement le signaler par écrit au secrétariat de la mairie accompagnée d'un P.A.I. **Sans P.A.I, aucun régime alimentaire spécifique ne pourra être mis en place.** La mise en place d'un P.A.I se réalise en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Le cas échéant, un exemplaire de ce P.A.I, validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec les agents communaux qui recevront toutes les informations nécessaires au respect du P.A.I. En application du principe de neutralité auquel sont soumis tous les services publics, dont celui de la restauration scolaire, il n'y aura **pas de préparation de menu distinct convenant aux pratiques confessionnelles des élèves.**

Article 10 : Acceptation du règlement Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire **acceptent de fait le présent règlement.** Le maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Annexe au règlement intérieur de la cantine scolaire du Mas d'Agenais

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue
- Je vais aux toilettes si besoin
- Je me lave les mains
- Je m'efforce de goûter les aliments que je n'ai pas l'habitude de manger
- Je dois me servir correctement des couverts

- Les repas se déroulent dans le calme, je ne dois pas crier
- Je m'adresse poliment aux personnes responsables du service
- Je m'interdis tout mot, geste ou parole qui peuvent porter préjudice à mes camarades ou à leur famille
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je veille à laisser un emplacement propre à l'issue du repas

**Ouï les propositions de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire ci-dessus énoncé ainsi que son annexe relative à la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Résultat du vote
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°65-25

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE Maternelle et
Elémentaire - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2025 portant l'évolution du temps méridien des écoles du Mas d'Agenais en temps d'Accueil de Loisirs Périscolaire ;

Madame Lydie Mathieu, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que Conseil Municipal que la commune du Mas d'Agenais confie la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire à l'Amicale Laïque de Tonneins.

La fréquentation à l'accueil de loisirs périscolaire par les enfants équivaut, pour les responsables légaux, et les enfants eux-mêmes, à l'acceptation du présent règlement.

Espace de loisirs, d'apprentissage de la vie en collectivité, d'acquisition de compétences sociales, intellectuelles, et physiques, l'accueil de loisirs périscolaire agit en complément de l'éducation transmise par l'école et les familles. Par l'intermédiaire d'activités ludiques et adaptées, portées par une équipe d'animation formée, l'accueil de loisirs périscolaire vise à favoriser l'épanouissement des enfants, à répondre à leurs besoins, dans le respect de leur rythme de vie.

Le jeu sera le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que l'équipe d'animation recherche principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil de loisirs périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

Madame Lydie Mathieu, fait lecture du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire Maternelle et Elémentaire proposé par l'Amicale Laïque de Tonneins et annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire Maternelle et Elémentaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

- Cette délibération abroge la délibération n°55-25 en date du 7 juillet 2025

Résultat du vote
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

→ Le règlement intérieur a été transmis aux conseillers municipaux lors de la convocation le 20/08/2025, chacun a pu le consulter avant la réunion.

Délibération n°66-25

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE 47 (TE 47)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle AB 173 située 14 Grand Rue au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

Résultat du vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°67-25

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU (GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES) ENTRE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MAS D'AGENAIS

Visa

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2024-190 du 19 décembre 2024 portant reconduction des conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Exposé des motifs

Afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, à effet sur l'année 2024, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2026, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2026.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Approuve La reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne et la commune du Mas d'Agenais.

Précise que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2026, de zéro euro TTC en fonctionnement et de zéro euro TTC en investissement.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°68-25

SUBVENTION OPERATION FAÇADES II – Immeuble 4, Rue de Biesheim

Madame Monique COMBES, 1^{ère} Adjointe, rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 25/08/2021, le Conseil municipal avait décidé de :

- lancer une Opération Façades sur la période 2022-2025, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération,

- de valider la participation financière de la commune aux projets de rénovation de façades pour un montant de 1 000 € par façade.
- d'affecter une enveloppe financière annuelle de 7 570,32 € pour cette opération (dont 5 000 € d'aides aux travaux, et de 2 570,32 € de financement de l'ingénierie, soit 30 281,28 € sur 4 ans),

Madame Monique COMBES fait part de l'avis favorable, rendu par le Comité d'Opérations de Façades qui s'est réuni 18 avril 2025, pour accorder une subvention de 2 000 € pour le projet de rénovation de la façade de l'immeuble sis 4, Rue de Biesheim au Mas d'Agenais (section AB n°391), appartenant à M. Claude LAGARDE, domicilié 5, Rue Notre Dame des Champs au Mas d'Agenais (47430).

**Ouï l'exposé de Madame COMBES, 1^{ère} Adjointe,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** l'octroi d'une aide financière de 1 000 € correspondant à la part communale dans le cadre de l'Opération Façade II pour la façade de l'immeuble sis 4, Rue de Biesheim,
- **PRÉCISE** que le versement de cette aide financière sera versé à M. Claude LAGARDE.

<u>Résultat du vote</u>		
Votants : 15	Pour : 14	Contre : 0
		Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur l'exploit sportif d'une jeune Massaise. Chloé Cayuela-Schwartz (17 ans) vient en effet de remporter le championnat de France d'endurance des As jeunes en équitation. Elle est sélectionnée en Equipe de France pour les Championnats du monde qui ont lieu en Roumanie le 20 septembre prochain. Les élus unanimes saluent cette performance et approuvent la possibilité de l'organisation d'une réception de la Championne à la mairie et d'un petit accompagnement financier, dont les modalités restent à définir.
- Concernant l'Habitat partagé, Arnaud Petit indique que le premier acompte de 84 000 € du prêt de 280 000 € à 0% de la CARSAT vient d'être versé. Il ajoute que la baisse de rémunération du livret A de 0,70% entraîne la baisse du même ordre à compter du 1^{er} août du taux des prêts octroyés par la Caisse des dépôts et consignations, dont le premier prêt de 350 000 € déjà débloqué (2,3% vs 3%).

Levée de la séance à 19h45

Ont signé le procès-verbal :

M. Claude LAGARDE,
Maire du Mas d'Agenais




M. Arnaud PETIT,
Secrétaire de séance